

GALILEE - UCITS
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

FUSION

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉ ET ABSORBEUR

GALILEE NOUVEAUX HORIZONS (le « Compartiment Absorbé »)
GALILEE INNOVATION EUROPE (le « Compartiment Absorbeur »)

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments ci-avant mentionnés que sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV (le « **Conseil** ») et conformément à l'article 12 des statuts de la SICAV et du Chapitre 8 (plus particulièrement l'article 69) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbeur.

1. Date effective de la fusion

La fusion entrera en vigueur le **14 février 2025** (la « **Date Effective** »).

2. Contexte et objectifs de la fusion

La fusion du Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbeur s'explique par la volonté du Conseil de rationaliser la gestion des actifs de la SICAV, notamment eu égard au faible niveau d'actifs sous gestion du Compartiment Absorbé.

3. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La fusion aura les impacts suivants sur le Compartiment Absorbé :

- Les derniers ordres de souscription, de conversion et de rachat dans le Compartiment Absorbé seront acceptés jusqu'au **12 février 2025 à 14h00** (heure de Luxembourg). Les ordres reçus après cette heure limite seront refusés.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'exercent pas leur droit de rachat de leurs actions, tel que décrit au point 9 ci-dessous, deviendront actionnaires du Compartiment Absorbeur à la Date Effective.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbé seront impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 9 ci-dessous.
- Le portefeuille du Compartiment Absorbé ne sera pas réajusté dans le cadre de la fusion.
- Le Compartiment Absorbé sera dissous sans liquidation par le transfert de tous ses actifs, activement et passivement, au Compartiment Absorbeur, moyennant l'attribution aux actionnaires du Compartiment Absorbé d'actions du Compartiment Absorbeur.

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Les actions détenues dans le Compartiment Absorbé seront annulées.
- Le portefeuille du Compartiment Absorbé pourra être partiellement ou entièrement désinvesti de telle manière à ne plus respecter son objectif, sa politique d'investissement et ses limitations de placement et répartition des risques en vue de sa fusion ou afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbeur.
- Le Compartiment Absorbé cessera d'exister à la Date Effective.
- Comme pour toute fusion, l'opération peut comporter un risque de dilution de la performance pour les actionnaires du Compartiment Absorbé.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé ne sera convoquée pour approuver la fusion. Les actionnaires du Compartiment Absorbé n'auront pas à se prononcer sur cette fusion.

4. Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur

- Les caractéristiques du Compartiment Absorbeur ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion. La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats. Dès lors et comme la politique d'investissement du Compartiment Absorbeur n'est pas modifiée, son portefeuille ne fera pas l'objet de réajustement dans le cadre de la fusion.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbeur ne sera convoquée pour approuver la fusion. Les actionnaires n'auront pas à se prononcer sur cette fusion.
- Les actionnaires du Compartiment Absorbeur seront néanmoins concernés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite au point 8 ci-dessous.

5. Similarités et divergences entre Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbeur

5.1. Le Compartiment Absorbeur est similaire au Compartiment Absorbé sur les points suivants :

- Devise de référence (EUR) ;
- Horizon d'investissement (minimum 5 ans) ;
- Méthode de gestion des risques (approche par les engagements) ;
- Profil de risque et de rendement tel que décrit dans le dernier DIC PRIIPS en vigueur ;
- SRI (synthetic risk indicator) : 4/7 ;
- Facteurs de risques (les investisseurs sont invités à consulter le chapitre « Risques » de la partie principale du prospectus en vigueur de la SICAV pour connaître les risques potentiels liés à un investissement dans les compartiments) ;
- Gestionnaire (*GALILEE ASSET MANAGEMENT*) ;
- Montants d'investissement minimum ;
- Droit d'entrée et de sortie revenant au compartiment ;

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Commissions de l'Agent Domiciliaire, Agent Administratif et Agent de Transfert et Teneur de Registre et du Dépositaire ;
- Forme des actions ;
- Politique de distribution des classes d'actions (actions de capitalisation) ;
- Date de paiement des souscriptions et rachats (J+2) ;
- Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et jour d'évaluation (quotidienne (=Jour d'évaluation), calculée le jour ouvrable bancaire suivant ce Jour d'évaluation) ;
- Taxe d'abonnement ;
- Pas de cotation en Bourse de Luxembourg.

5.2. En revanche, les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbé sont les suivantes :

- Politique d'investissement et *Benchmark* ;

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbé
<p>L'objectif de gestion est la croissance du capital à long terme, dans le cadre de la recherche d'une performance s'approchant le plus possible de l'évolution de l'indice DJ EURO STOXX 50.</p> <p>Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence le DJ EURO STOXX 50. Cet indice est un élément d'appréciation a posteriori de la performance du Compartiment. La performance de l'indice est calculée hors dividendes.</p> <p>Le Compartiment investira jusqu'à 40 % de son actif, dans des parts ou actions d'autres OPCVM de droit luxembourgeois ou européens, éligibles au PEA (Plan d'Epargne en Actions) ou non (sous réserve de respecter la proportion d'investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'UE ou un Etat de l'EEE) dont des ETF. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion. La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les caractéristiques propres aux gérants des fonds sous-jacents. Cette analyse qualitative s'appuie essentiellement sur les rencontres avec les gérants des fonds sous-jacents et le suivi de leurs politiques de gestion.</p> <p>Afin de répondre aux convictions du gérant et de la stratégie d'investissement établie, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 105% de l'actif dans des titres en direct, à savoir, des actions et titres assimilés de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous</p>	<p>L'objectif de gestion du compartiment, est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Net Return, par le biais d'une gestion dynamique essentiellement en actions de l'Union Européenne et en contrats financiers sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans. L'objectif de gestion vise l'appréciation du capital à long terme. L'indicateur de référence est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.</p> <p>La sélection des actions (« stock picking ») repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale quantitative et qualitative des entreprises, visant à identifier des sociétés dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée.</p> <p>Dans le cadre de l'analyse qualitative, le processus de gestion est fondé sur l'analyse des facteurs d'innovation des entreprises, vecteurs de création de valeur, de pérennité et de performances financières à long terme.</p> <p>Les sociétés seront également sélectionnées en fonction de leur plan stratégique, de leur positionnement sectoriel, de leur solidité financière et de leurs perspectives de croissance.</p> <p>La sélection des actions s'opère sans contraintes de capitalisation. Le portefeuille peut donc être exposé en totalité à des sociétés de petites ou moyennes capitalisations (inférieures à dix milliards d'euros).</p> <p>La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Le poids de chaque société dans le portefeuille est donc totalement indépendant du poids</p>

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

secteurs confondus, admis à la négociation sur les marchés des pays de l'Espace Economique Européen et/ou de l'OCDE. Le Compartiment est éligible au PEA en France conformément à la réglementation fiscale française.

Le Compartiment peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés luxembourgeois et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le Compartiment peut se porter acquéreur de Warrants actions dans la limite de 10% de son actif.

La proportion maximale d'actifs (actions et valeurs assimilables ou ETF actions) qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs (actions et valeurs assimilables ou ETF actions) qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres est de 25%.

de cette même société dans l'indice STOXX Europe 600 Net Return. À ce titre, il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du compartiment.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 150% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne ;
- de 0% à 100% aux marchés des actions de petites ou moyennes capitalisations (<10 Milliards d'euros) ;

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, hors titres spéculatifs ou titres non notés ayant un rating interne équivalent.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises de l'Union Européenne (principalement la Couronne danoise DKK, la Couronne suédoise SEK) et de 0% à 25% au risque de change sur des devises hors Union Européenne (dont la Livre Sterling GBP).

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du compartiment.

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

- Commission de performance

Il est porté à la connaissance des actionnaires du Compartiment Absorbé que le Conseil a décidé, en accord avec GALILEE ASSET MANAGEMENT, de renoncer à l'application de la commission de performance du Compartiment Absorbé, à compter de la Date Effective.

Cette décision n'aura pas d'impact négatif sur les actionnaires du Compartiment Absorbé compte tenu de la performance largement négative de ce dernier.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbé
Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 11,96% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence Eurostoxx50 (Ticker Bloomberg : SX5E), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.		Non applicable	

- Commission de la Société de Gestion

Compartiment Absorbé (R)	Compartiment Absorbé (R)	Compartiment Absorbé (RC)	Compartiment Absorbé (RC)
2,1% TTC par an		1,90% TTC par an	

- L'unique classe d'actions du Compartiment Absorbé (*i.e.* Classe « EUR-R », actions de capitalisation libellée en Euro, destinée à tous types d'investisseurs) fusionnera avec la Classe « RC » du Compartiment Absorbé, actions de capitalisation libellée en Euro, destinée à tous types d'investisseurs.
- Classification selon SFDR (Article 6 pour le Compartiment Absorbé, mais Article 8 pour le Compartiment Absorbé). Risque de probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur du compartiment suite à cet événement (= Risque ESG).

6. Evaluation des actifs et passifs

L'évaluation des actifs et passifs à la Date effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

Les produits à recevoir du Compartiment Absorbé seront attribués en totalité au Compartiment Absorbé.

7. Méthode de calcul du ratio d'échange

Le ratio d'échange sera calculé en divisant la VNI par action des classes du Compartiment Absorbé au **13 février 2025** par la VNI par action des classes correspondantes du Compartiment Absorbé au **13 février 2025** sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents.

GALILEE - UCITS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

Conformément aux exigences stipulées à l'article 71 de la Loi, le ratio d'échange sera validé par *Ernst & Young*, 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la SICAV à la Date Effective.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard le **14 février 2025**.

8. Règles applicables au transfert des actifs et à l'échange des actions

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis le Compartiment Absorbé seront acceptés jusqu'au **12 février 2025, 14 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur la VNI datée du **12 février 2025, 14 heures** (heure de Luxembourg), plus aucun rachat, souscription ni conversion d'actions ne sera accepté dans le Compartiment Absorbé.

Les souscriptions, rachats et conversions vers ou depuis le Compartiment Absorbé seront suspendus à compter du **12 février 2025, 14 heures** (heure de Luxembourg) et seront traités sur base de la VNI datée du **17 février 2025**.

L'objectif de ces suspensions est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires, notamment par un désinvestissement du portefeuille du Compartiment Absorbé, le cas échéant.

Le portefeuille du Compartiment Absorbé pourra être partiellement ou entièrement désinvesti de telle manière à ne plus respecter son objectif, sa politique d'investissement et ses limitations de placement et répartition des risques en vue de sa fusion ou afin de faire un apport en cash au Compartiment Absorbé.

A la Date Effective, les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé recevront de nouvelles actions du Compartiment Absorbé calculées en multipliant le nombre d'actions détenues dans les classes absorbées par le ratio d'échange :

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbé	
Classe	ISIN	Classe	ISIN
R	LU1391411219	RC	LU2768731569

Les actions détenues dans le Compartiment Absorbé seront annulées.

9. Droit de racheter ou de convertir ses actions sans frais

Si les actionnaires du Compartiment Absorbé approuvent cette fusion, aucune action n'est requise de leur part. Dès lors à la Date Effective, les actionnaires du Compartiment Absorbé verront leurs actions échangées contre des actions du Compartiment Absorbé. Ils pourront exercer leurs droits dans le Compartiment Absorbé à partir **17 février 2025**.

Si les actionnaires du Compartiment Absorbé sont en désaccord avec cette fusion et donc ne souhaitent pas y participer, ils ont la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais pendant un délai d'un mois du **10 janvier 2025 jusqu'au 12 février, 14 heures** (heure de Luxembourg).

GALILEE - UCITS
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 205134

(la « SICAV »)

10. Autres informations

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par *GALILEE ASSET MANAGEMENT*, le gestionnaire des Compartiments Absorbé et Absorbeur.

Un avis aux actionnaires concernant cette fusion sera communiqué aux actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbeur conformément aux termes du prospectus en vigueur de la SICAV.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à lire attentivement les documents d'information clés disponibles gratuitement pour les investisseurs du Compartiment Absorbant sur demande au siège social de la SICAV ou sur le site Internet de la Société de gestion de la SICAV, <https://www.galilee-am.com/>

En cas de doute sur les implications fiscales pouvant découler de ce qui précède, et au regard de leur situation personnelle, il est conseillé aux actionnaires de consulter leurs conseillers financiers, juridiques ou fiscaux avant de réaliser l'opération de fusion.

Le prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment absorbant et le rapport du réviseur d'entreprises de la SICAV, conformément à l'article 71 (3) de la Loi, sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Le présent document sera conservé au siège social de la SICAV.

Le 06 janvier 2025

Le Conseil d'Administration